

# PEDT

*(Projet Educatif Territorial)*

**COMMUNE DE LA BREDE**



Ville de La Brède

JUIN 2015  
SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
[enfancejeunesse@labrede-montesquieu.com](mailto:enfancejeunesse@labrede-montesquieu.com)

## **PREAMBULE**

### **Dispositions du décret Peillon**

Le décret 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire a modifié le code de l'éducation afin d'alléger la journée d'enseignement des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants conserveraient le même nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'auparavant, mais celles-ci seraient réparties sur quatre jours et demi au lieu de quatre.

Le décret prévoyait en outre que les élèves pouvaient bénéficier chaque semaine par groupes restreints, d'activités pédagogiques complémentaires (APC).

### **Temps d'activités périscolaires pédagogiques (TAP)**

En parallèle, le guide pratique de la réforme, afin d'assurer la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure habituelle de fin de classe (généralement 16h30) impose aux municipalités d'organiser des temps d'activités périscolaires éducatives (TAP) pendant les nouvelles plages horaires dégagées en fin de journée du fait de la transformation en temps scolaire du mercredi matin.

### **Mise en œuvre du décret à La Brède**

Sur la base de ces principes, la Commune de La Brède a décidé d'agir en concertation étroite avec les acteurs concernés à savoir les enseignants, les représentants de parents d'élèves, le service enfance jeunesse, le DDEN : cette concertation a abouti à la décision commune de demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Par la suite la Municipalité a mis en place un comité de pilotage avec des représentants de chacun des acteurs concernés. Celui-ci a fini par acter les points suivants :

- la demi-journée d'enseignement complémentaire serait le mercredi matin
- un décalage d'un quart d'heure serait instauré entre les deux écoles
- les APC seraient intégrées à la pause méridienne pour l'école élémentaire et en fin de journée d'enseignement pour la maternelle
- les horaires d'enseignement, des APC et des TAP

La commune de La Brède a réparti les TAP sous la forme de une heure les lundi, mardi et jeudi à l'école élémentaire, et de 45 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi en maternelle.

Le projet d'organisation du temps scolaire (POTS) ainsi défini a été adopté par le conseil d'école extraordinaire du 3 octobre 2013, transmis au DASEN qui l'a validé le 3 janvier 2014.

En faisant appel aux associations locales et à quelques vacataires, la plupart professionnels, pour organiser des activités sportives, culturelles ou artistiques, les élus en charge de l'enfance jeunesse et les services municipaux ont élaboré un planning détaillé des TAP.

Une réunion d'information aux familles s'est tenue le 28 Avril 2014 pour leur présenter le travail réalisé et leur proposer le nouveau dispositif.

### **Les évolutions du décret Hamon**

A l'occasion du remaniement ministériel de début avril 2014, le nouveau ministre de l'éducation nationale a émis l'idée d'assouplissements possibles dans la mise en œuvre des TAP. Cela s'est concrétisé par la publication d'un nouveau décret le 7 Mai 2014 permettant entre autres, de regrouper les TAP sur une seule demi-journée afin d'en faciliter l'organisation tout en respectant les principes de base de la réforme.

Au vu de cette possibilité d'expérimentation, le Maire de La Brède a décidé de consulter les parents. Il en est ressorti qu'une majorité préférerait le regroupement sur le vendredi après-midi.

La Municipalité souhaitant tenir compte de ce résultat a décidé de tout faire pour modifier le POTS initialement prévu.

### **La demande d'expérimentation et calendrier**

Contrairement au 1<sup>er</sup> décret, les projets d'expérimentation devaient être présentés conjointement par la commune ET les conseil(s) d'école(s) qui devaient se mettre d'accord sur un POTS commun.

23 mai : réunion de la commission enfance jeunesse

2 juin : conseil d'école extraordinaire réunissant les deux écoles

4 juin : vote du nouveau POTS par le conseil municipal

6 juin : transmission au DASEN de la demande d'expérimentation

Bien que le conseil d'école extraordinaire du 2 juin ait dégagé une légère majorité en faveur du regroupement des TAP sur le vendredi après-midi, étant donné qu'il n'y a pas eu un réel consensus, au vu du rapport du DASEN et de l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale, le recteur d'académie a refusé la demande.

La réponse officielle est parvenue en Mairie de La Brède le 10 juillet 2014.

Malgré l'urgence, la Municipalité a pu organiser correctement et dans les meilleures conditions possibles pour les enfants, la rentrée 2014 sur la base du premier POTS prévu en y apportant juste deux modifications

- pas de TAP pour les élèves de petite section de maternelle (les heures dégagées par le mercredi matin étant remplacées par une garderie gratuite)
- les TAP furent ramenées de 3h à 2h en école élémentaire et à 1h30 en maternelle réparties de façon égale sur les lundis et jeudis, la 3<sup>ème</sup> étant remplacée par une garderie gratuite.

## Evolution 2015-2016

Durant les vacances d'hiver 2015, un courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) informait les mairies, que si elles le souhaitaient, il était désormais possible de modifier l'actuelle organisation de la semaine scolaire dès lors que le dossier de demande parvenait à l'académie au maximum le 31 mars 2015.

Compte tenu des remarques du personnel du service enfance jeunesse, et de l'équipe enseignante de maternelle au moins, une consultation a été lancée auprès des familles. Il leur était demandé si elles seraient éventuellement favorables à un regroupement des TAP sur une après-midi, soit le mardi, soit le vendredi, ou si l'organisation actuelle les satisfaisait. Une nette majorité s'est prononcée en faveur du regroupement sur le vendredi après-midi. La Municipalité a décidé de se ranger à leur avis et de demander le regroupement sur le vendredi après-midi. Les directeurs d'école ont été consultés.

Le conseil d'école maternelle, réuni le 24 mars 2015, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du regroupement.

Le conseil d'école élémentaire, réuni le 26 mars 2015, s'est prononcé à une faible majorité pour (12 enseignants et le DDEN soit 13 voix contre, 12 représentants de parents d'élèves et deux représentants de la mairie soit 14 voix pour).

Le conseil municipal du 30 mars 2015 a voté le nouveau POTS avec un regroupement des TAP le vendredi après-midi.

L'inspecteur d'académie a émis un avis favorable à une nouvelle organisation pour l'école maternelle, et un avis réservé pour l'école élémentaire.

Le dossier de demande a été déposé à l'académie le 31 mars 2015.

Le conseil départemental de l'éducation nationale s'est réuni le 18 juin 2015 et a validé la demande d'expérimentation de La Brède.

## 1 - ENJEUX DU PEDT

La commune de La Brède a mis en place la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

Compte tenu des différents rebondissements dont elle a été l'objet, la municipalité n'avait pas souhaité élaborer un PEDT par manque de temps.

Après une année d'expérience, il lui a paru judicieux de s'inscrire dans cette démarche sur la base de la circulaire du 19/12/2014 émanant du ministère de l'éducation nationale, remplaçant celle du 20/03/2012.

Le PEDT est un projet évolutif et partenarial qui vise à :

- développer sur un territoire donné une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants
- favoriser l'accès des enfants à des projets éducatifs, à l'autonomie et à l'engagement citoyen.

Au-delà de l'école et de la famille, d'autres institutions et d'autres acteurs interviennent dans le parcours de l'enfant. Par leurs actions, ils contribuent chacun à la construction de la personne et donc, du citoyen de demain. La place des différents acteurs est un enjeu majeur de tout projet éducatif.

Aussi, à travers ce PEDT, l'ambition communale consiste à garantir la cohérence entre tous les acteurs éducatifs locaux dans la continuité du projet éducatif qu'elle a déjà établi et voté.

## 2 – OBJECTIFS IDENTIFIES

### **Pour les familles**

- Un parcours éducatif pertinent pour leur(s) enfant(s)
- Homogénéité du POTS entre les deux écoles
- Maintien du décalage d'un quart d'heure entre les deux écoles qui permet plus de sérénité et évite les retards pour les élèves de maternelle

### **Pour les enfants**

- Disposer d'horaires scolaires en adéquation avec leur rythme (maintien d'une matinée d'enseignement plus longue, raccourcissement de la pause méridienne)
- Se repérer dans l'espace et le temps
- Identifier les adultes référents qui interviennent dans leur journée
- Participer à des activités adaptées à leur tranche d'âge

### **Pour les acteurs éducatifs**

- Partager des valeurs éducatives entre tous les acteurs du territoire
- Développer une complémentarité dans les projets et les actions mis en œuvre par les différents acteurs éducatifs du territoire
- Elaborer un système d'évaluation des dispositifs mis en place

-

## 3 - LE CADRE ORGANISATIONNEL

<b>Collectivité territoriale porteur du projet</b>	<b>COMMUNE DE LA BREDE</b>
<b>Date de présentation du projet</b>	<b>Juin 2015</b>
<b>Nom du correspondant</b>	<b>Michel DUFRANC</b>
<b>Fonction</b>	<b>Maire de la Commune</b>
<b>Adresse électronique (Secrétariat)</b>	<b>michel.dufranc@labrede-montesquieu.com</b>
<b>Nom de l'élue référente du PEDT</b>	<b>Marguerite BRULE</b>
<b>Fonction :</b>	<b>Conseillère municipale déléguée à l'enfance Jeunesse</b>
<b>Coordinateur du projet</b>	<b>Fabienne CONSTANTIN</b>
<b>Fonction</b>	<b>Chef du service enfance jeunesse</b>
<b>Adresse électronique</b>	<b>enfancejeunesse@labrede-montesquieu.com</b>
<b>Téléphone</b>	<b>05.57.97.76.97 ou 06.26.74.43.25</b>

### **Périmètre du PEDT :**

- La mise en œuvre du PEDT est à l'échelle géographique de la commune.
- Ce territoire ne se situe pas en zone prioritaire.

### **Public concerné :**

Le PEDT implique pour l'instant les écoles publiques maternelle et élémentaire.

Le nombre total d'enfants scolarisés sur les écoles publiques de La Brède pour 2014/2015 est de :

- Niveau maternelle : 142
- Niveau élémentaire : 283

## **Locaux et espaces**

Les locaux et espaces mis à disposition dans le cadre de l'organisation de ce PEDT sont :

- salles périscolaires
- salles de classe et autres salles (informatique, TBI...)
- salle de motricité
- équipements sportifs
- réfectoires
- cours et préaux

## **4 - ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT :**

- Des structures sportives proches
- Un socle d'intervenants extérieurs déjà existant sur des projets culturels et sportifs et un tissu associatif riche et varié (collaboration étroite entre la municipalité et ces différents acteurs depuis de nombreuses années)
- Un personnel d'animation déjà en place à travers les animations périscolaires

## **5 - CONTRAINTES DU TERRITOIRE :**

### **En termes de ressources humaines :**

L'accueil périscolaire qui gérait 80 enfants en moyenne en élémentaire et 40 enfants en maternelle, en compte désormais avec les TAP 200 en élémentaire et 80 en maternelle, nécessitant une réorganisation du temps de travail des agents municipaux et une répartition des missions qu'ils ne pourront plus mener (préparation goûter, traversée route...)

### **En terme de locaux :**

L'organisation des TAP répartis sur l'ensemble de la semaine posait un problème. Certains enseignants (par roulement) étaient privés le soir de leur classe occupée par les TAP. Leur regroupement sur le vendredi après-midi lève cette difficulté.

## **6 - PARTENAIRES et ACTEURS**

### **Les partenaires :**

- L'Inspection Académique de la Gironde
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des personnes
- Le Conseil Départemental de la Gironde
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- Le Directeur Départemental de l'Education Nationale
- Les Directeurs d'écoles et leurs équipes
- Les Associations sportives et culturelles de la commune et d'autres communes
- Les Parents d'élèves
- Les Elues déléguées à l'enfance et à la jeunesse
- Les Responsables pédagogiques des structures municipales

## **Les acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :**

- ATSEM
- animateurs ALSH/APS
- Agents communaux
- Associations de la commune et d'autres communes
- Intervenants extérieurs

Certains partenaires éducatifs non présents lors de l'élaboration initiale de ce PEDT pourront être appelés à s'associer à la démarche et notamment les écoles privées installées sur la commune (école maternelle des Lucioles, école de Rambaud)

- subventionnées par la commune
- qui participent déjà activement à des projets initiés par la Municipalité
- dont certains élèves bénéficient des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune
- pour la mutualisation de certaines salles en particulier de structures sportives

## **7 - OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT**

Favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, ainsi que son épanouissement, l'ouverture de son champ imaginaire, et son implication dans la vie en collectivité par :

- des découvertes de pratiques sportives, culturelles ou artistiques variées ;
- une éducation à la communication, par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- un accompagnement de l'enfant dans la recherche de son autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de son âge ;
- l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté ;
- le développement des liens intergénérationnels ;
- une éducation à la tolérance, à l'expression de la solidarité, au respect de l'autre (acceptation d'un enfant porteur de handicap, actions humanitaires.....)
- à la reconnaissance de la diversité, (ouverture au monde.....)
- l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie ;
- une sensibilisation à son environnement dans une volonté affirmée d'éco-citoyenneté (La Protection de l'Environnement et le Développement Durable).
- la recherche de cohérence et de complémentarité avec les activités de l'école et avec les valeurs éducatives des projets d'écoles.

## 8 - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EXISTANTES EN 2014/2015

### Les accueils périscolaires

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés et est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Il comprend :

- la période d'accueil du matin avant la classe
- la période d'accueil du soir immédiatement après la classe

### Activités proposées le matin

L'accueil périscolaire du matin est consacré aux activités libres d'intérieurs : dessins, jeux de société, lecture et est exclusivement encadré par du personnel municipal qualifié.

### Le temps méridien

Le temps méridien (de la fin de la classe au retour en classe l'après-midi comprenant le temps de restauration) n'est pas déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Des jeux dirigés et des espaces de repos pour les enfants sont organisés en élémentaire.

### Activités proposées l'après-midi

Le nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) le lundi et le jeudi pour l'année 2014/2015 a été de :

- Niveau maternelle : petite section : 0
- Niveau maternelle : 85 pour la 1<sup>ère</sup> période – 81 pour la 2<sup>ème</sup> – 79 pour la 3<sup>ème</sup>
- Niveau élémentaire : 204 pour la 1<sup>ère</sup> période – 192 pour la 2<sup>ème</sup> – 196 pour la 3<sup>ème</sup>

*En élémentaire :*

- **Activités sportives** : escrime-cirque-tennis-capoeira
- **Activités culturelles et artistiques** : anglais-espagnol-ateliers créatifs – chant – danse – théâtre – dessin - autour du livre - informatique
- **Environnement**
- **Autres activités** : jeux de société- jeux collectifs - cuisine

Le mardi une garderie payante est mise en place pendant laquelle est proposée une étude surveillée du CE2 au CM2 de 15 h 45 à 16 h 45.

Le vendredi une garderie gratuite est proposée de 15 h 45 à 16 h 45.

Le personnel pour encadrer ces temps d'accueils se compose de :

- Personnel municipal : 1 directrice/coordinatrice de l'accueil non incluse dans l'effectif des intervenants, 5 animateurs et 2 agents techniques pour la garderie.
- Personnel contractuel : 2
- Personnel associatif : 12/13

*En maternelle :*

- **Activités sportives** : baby gym-jeux collectifs et sportifs
- **Activités culturelles et artistiques** : théâtre-contes et contines - jeux d'ombre - dessin
- **Environnement** : développement durable-recyclage papier, plastique et carton
- **Autres activités** : jeux de société- origami-sécurité routière-

**Ces activités ne sont pas en articulation avec les projets d'écoles.**

Le personnel pour encadrer ces temps d'accueil se compose de 10 personnes permanentes municipales : 1 directeur, 5 atsems, 2 animateurs et 2 agents techniques pour encadrer la garderie.

La commune est seule à gérer ce temps périscolaire.

### Activités proposées le soir :

L'accueil périscolaire du soir propose des jeux d'intérieur et d'extérieur sur la base du volontariat et est exclusivement encadré par du personnel municipal qualifié.

Une étude surveillée est mise en place pour les élèves du CE2 au CM2 qui le souhaitent de 17h15 à 18h00.

## Les accueils extrascolaires

C'est un temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- le mercredi après la classe : les enfants sont accueillis de 11 h 30 à 18 h 30 en élémentaire et de 11h45 à 18h30 en maternelle.
- pendant les vacances scolaires : les enfants sont accueillis de 8h00 à 18h30 sur les deux établissements scolaires en fonction de leur tranche d'âge.

Le mercredi, sont proposées une garderie gratuite sans repas jusqu'à 12h30 et l'autre payante avec repas jusqu'à 15h30. Elles ne sont pas déclarées auprès de la DDCS et sont exclusivement gérées par du personnel municipal.

## 9 – NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

### TEMPS SCOLAIRES MATERNELS

- lundi, mardi, jeudi : 8h45-11h45 / 13h30-16h30
- mercredi : 8h45-11h45
  - APC : 11h45-12h15
- vendredi : 8h45-11h45
  - APC : 11h45-12h15

### TEMPS PERISCOLAIRES MATERNELS

- lundi, mardi, jeudi : 7h15-8h35 / 16h30-18h30
  - pause méridienne 11h45-13h30
- le mercredi : 7h15-8h35
  - garderie gratuite de 11h45-12h30
  - pause méridienne 11h45-13h30
  - \***NOUVEAU** → accueil après-midi 13h30-18h30
- le vendredi : 7h15-8h35 / 15h45-18h30 dont une garderie gratuite de 15h45 à 16h30
  - garderie gratuite de 11h45-12h30
  - pause méridienne 11h45-13h45
  - TAP : 13h45-15h45 (2heures au lieu d'1h30)

### TEMPS SCOLAIRES ELEMENTAIRES

- lundi, mardi, jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-16h15
- mercredi : 8h30/11h30
  - APC : 11h30/12h00
- vendredi : 8h30-11h30
  - APC : 11h30-12h00

### TEMPS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

- lundi, mardi, jeudi : 7h15-8h20 / 16h15-18h30
  - pause méridienne 11h45-13h30
- le mercredi : 7h15-8h20
  - garderie gratuite de 11h30-12h30
  - pause méridienne 11h30-13h30 (avec repas à 12h30)
  - \***NOUVEAU** → accueil après-midi 13h30-18h30
- le vendredi : 7h15-8h20 / 16h15-18h30 dont une garderie gratuite de 15h30 à 16h15
  - garderie gratuite de 11h45-12h30
  - pause méridienne 11h30-13h30
  - TAP : 13h30-15h30

### \***NOUVEAU** :

L'accueil extrascolaire (ALSH) du mercredi devient un temps périscolaire selon les directives de la DDCS



## **10. DEFINITION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES. NOUVELLES NORMES D'ENCADREMENT**

Jusqu'à présent, les ALSH du mercredi étaient considérés par le ministère en charge de la Jeunesse et des Sports comme faisant partie du temps extrascolaire. Or, l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires prévu par le décret du 7 mai 2014, qui permet aux communes bénéficiaires de regrouper les nouvelles activités périscolaires (TAP/NAP) sur un après-midi, a rendu nécessaire de mieux clarifier la définition des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires.

**Le décret n° 2014-1320 publié au *Journal officiel* du 5 novembre 2014**, modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaires :

Les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir (TAP et périscolaire existant) en y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les ALSH incluent également le regroupement des TAP/NAP sur un après-midi de la semaine scolaire.

En revanche, les ALSH extrascolaires restent ceux qui sont organisés lorsqu'il n'y a pas école : pendant les vacances scolaires ou les week-ends. Ainsi, le passage du mercredi après-midi en temps périscolaire (si école le matin) permet aux organisateurs d'ALSH d'appliquer des taux d'encadrements moins exigeants : un animateur pour dix enfants âgés de moins de 6 ans (un pour quatorze si PEDT), au lieu d'un animateur pour huit enfants, et un animateur pour quatorze enfants âgés d'au moins six ans (un sur dix-huit si PEDT), au lieu d'un animateur pour douze enfants.

### **Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre**

Publics concernés : collectivités territoriales et personnels assurant l'encadrement au sein d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe.

Objet : aménagement à titre expérimental des taux d'encadrement applicables aux accueils organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013. L'expérimentation s'applique pour une durée de trois ans.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 juillet 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

#### Article 2

I. A titre expérimental, pour une durée de trois ans, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial peuvent être réduits par rapport aux taux prévus par l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, sans pouvoir être inférieurs à :

**1° Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;**

**2° Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.**

**Par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.**

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

## **11 – ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DES TAP 2015/2016**

Les activités de l'année précédente seront reconduites pour la rentrée 2015/2016 avec des intervenants différents pour certaines activités et quelques nouvelles activités seront proposées telles qu'un atelier de sécurité civile.

### **Modalités d'inscription aux activités proposées :**

Les inscriptions aux TAP s'effectuent pour des périodes de 12 semaines (3 par an) à raison de 2 heures hebdomadaires regroupées sur le vendredi après-midi.

Ces temps d'activités sont facturés au taux d'effort.

**Pour plus de détails, le règlement intérieur des activités périscolaires sera placé en annexe du PEDT.**

### **Modalités d'information des familles :**

- Réunion publique (Mairie et conseils écoles)
- Plaquette d'information
- Site internet
- Bulletin municipal
- Affichage aux écoles

## **12. PROJETS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de son projet éducatif et de sa politique d'ouverture au monde, la Municipalité peut proposer aux différents partenaires (écoles publiques et privées, service enfance jeunesse, parents d'élèves, associations...) comme elle l'a déjà fait depuis plusieurs années, de participer à des manifestations pour des événements particuliers (ex. soirée anniversaire des droits de l'enfant, actions en faveur de projets humanitaires etc...)

## **13 – DUREE DU PEDT**

Ce projet est en expérimentation pour l'année 2015/2016 et reconductible pour 1 an.

## **14 – EVALUATION DU PEDT**

Tout au long de l'année, des réunions seront organisées par la coordinatrice et les intervenants afin d'évaluer leurs besoins.

Des réunions sont prévues avec les directrices d'école et leurs équipes pédagogiques pour peaufiner les règles de vie commune, et mettre en cohérence les activités des TAP avec celles des écoles, en particulier de l'école maternelle.

Une évaluation ou bilan (2/3 dans l'année) pourra s'effectuer par l'intermédiaire de questionnaires établis par la coordinatrice du PEDT en lien avec les élus et soumis aux partenaires et aux publics concernés à savoir :

- Les enfants
- Les parents
- Les intervenants

Cela pourra déboucher sur des préconisations faites à la commune ou aux acteurs éducatifs locaux au cours d'une réunion de bilan avec le Comité de Pilotage qui se compose des mêmes partenaires que ceux du PEDT (voir p 4).